

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

ID : 031-213103013-20230111-D\_012023-DE



**N° 01/2023**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice	10
Présents	08
Votants	08
Pour	08
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois, le **ONZE JANVIER**

le Conseil Municipal de la Commune de **LILHAC** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Gilbert SIOUTAC**, Maire.

**PRESENTS** : BAYLE-DUFRECHOU Nelly, COUSSE Christophe, DEJARDIN Magali, LAFFORGUE Alain, LARROZE Gisèle, MERLE Karine, RAYMOND Régis, SIOUTAC Gilbert,

**ABSENTS EXCUSES** : BACHEVILLIER Stéphane, ROQUES Michel

**Secrétaire de séance** : BAYLE-DUFRECHOU Nelly

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire au sujet du projet de commercialisation en bois façonné des parcelles 3, 4 et 5, le conseil municipal approuve les éléments ci-dessous

**1) Vente de bois façonnés :**

Les bois d'œuvre issus de la coupe pourront être vendus par contrat d'approvisionnement ou par mise en consultation sur le site vente en ligne.

**2) Frais d'exploitation :**

L'exploitation des bois façonnés est confiée à des prestataires de service.

Les frais d'exploitation seront payés directement par la commune. La commune confie à l'Office National des Forêts une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.

**3) Délivrance**

Une part du bois d'industrie issue de la coupe sera réservée aux besoins de l'affouage pour les habitants de la commune et fera l'objet d'une délivrance. Ces produits seront façonnés en billons de 2.00 m. Le volume de cette délivrance est fixé à 60 m3A (stère) (volume prévisionnel). Les bois seront lotis en 20 lots de 3 m3A.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'exploiter à l'entreprise la coupe d'amélioration des parcelles 3, 4, 5 et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés.
- **DEMANDE** la délivrance de la totalité du bois de chauffage pour les besoins en affouage de ces habitants.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention organisant l'intervention de l'ONF en tant qu'assistant technique à donneur d'ordre
- **ACCEPTE** que, dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement, le prix de vente soit en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune le quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroué.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Gilbert SIOUTAC

